



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP
HORS UNITÉS D'ACTION

Je soussigné,
(Prénom et nom du demandeur – cochez la case vous concernant ci-dessous)

- éleveur à titre individuel éleveur sous forme sociétaire responsable du groupement pastoral
 responsable du troupeau collectif propriétaire public ou privé d'une exploitation agricole d'élevage

Adresse :

Téléphone mobile : Fixe :

– déclare que mon troupeau pâture sur l'intersaison ou l'alpage de :
sur la (ou les) commune(s) de située(s) hors Unité d'Action

– déclare remplir les conditions suivantes :

a) Mesures de protection mises en place sur mon troupeau depuis le(renseignez la date)

- gardiennage
– visite quotidienne
– regroupement en parc ou bergerie (cochez les cases
– chien de protection vous concernant)
– autres (à préciser)

b) Effarouchement réalisé à proximité de mon troupeau depuis le(renseignez la date)
(pour les alpages ou parcours hors unité d'action)

- effarouchement visuel } (dispositif à préciser)
– effarouchement sonore }
– présence permanente de chien de protection (cochez les cases
(nombre et âge à préciser) vous concernant)
– tirs non létaux (joindre le registre d'effarouchement dûment complété)

– sollicite, en application de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013, une dérogation à effectuer :

- des tirs de défense avec fusil à canon lisse (1 personne à la fois)
– des tirs de défense avec arme à canon rayé (1 personne à la fois)
– des tirs de défense renforcée (maximum 10 personnes à la fois) – j'ai mis en œuvre un tir de défense accordé le

en vue de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, pour les personnes suivantes que je mandate
(complétez le tableau ci-dessous)

Nom et prénom	N° permis de chasser	Date de validité

à retourner dûment complété à :
(joindre photocopie validation en cours du permis de chasser)
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier – BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

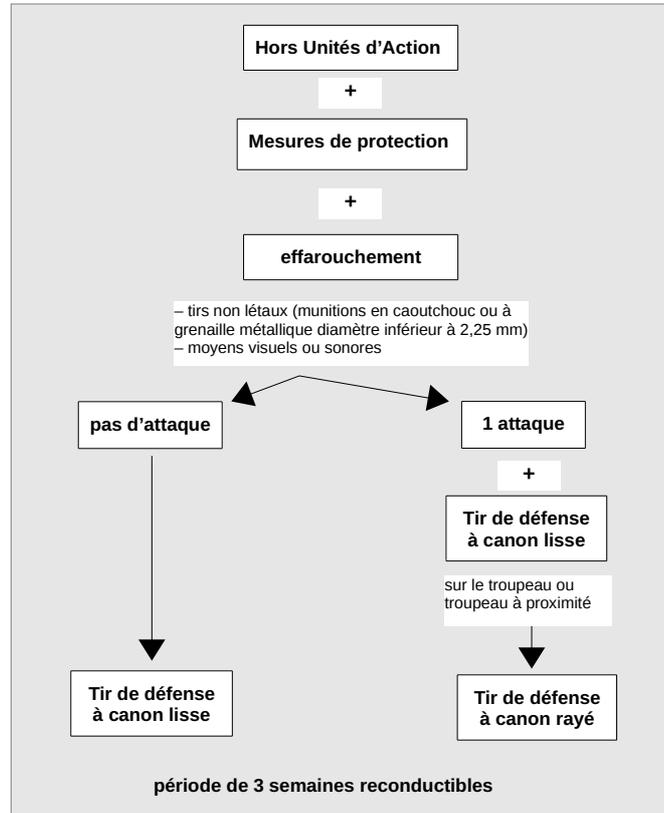
Fait à, le
(signature)

📄 voir notice explicative au verso

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CONDITIONS ET MODALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS DE DÉFENSE HORS UNITÉS D'ACTION (D'APRÈS L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MAI 2013)

1. Conditions à remplir pour être éligible aux tirs de défense :



Applicables aux communes hors Unités d'Action Loup 2014

- UA 1 :** Autrans – Château Bernard – Chichilianne – Cordéac – Corrençon en Vercors – Engins – Gresse en Vercors – Lalley
Lans en Vercors – La Rivière – Méaudre – Mens – Monestier du Percy – Montaud – Noyarey – Pellafol – Percy – Prébois
Rencurel – Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet – Saint Gervais – Saint Maurice en Trièves – Saint Nizier du Moucherotte
Saint Quentin sur Isère – Saint Sébastien – Tréminis – Veurez Voroize – Villard de Lans
- UA 2 :** Allemond – Allevard – Auris – Besse en Oisans – Chamrousse – Chantelouve – Cholonge – Clavans en Haut Oisans – Entraigues
Huez – Hurtières – La Chapelle du Bard – La Combe de Lancey – La Ferrière d'Allevard – La Garde – La Morte – La Salette
Falavaux – Laval – Lavaldens – La Valette – Le Cheylas – Le Freney d'Oisans – Le Moutaret – Le Pèrier – Les Adrets – Les Côtes de
Corps – Livet et Gavet – Mizoën – Morélet de Mailles – Nantes en Rattier – Oris en Rattier – Ornon – Oulles – Oz – Pinsot
Pontcharra – Revel – Sainte Agnès – Saint Barthélémy de Séchilienne – Saint Honoré – Saint Jean le Vieux – Saint Martin d'Uriage
Saint Maximin – Saint Murly Monteymond – Saint Pierre d'Allevard – Séchilienne – Siévoz – Theys – Valjouffrey – Vaujany
Vaulnaveys le Bas – Vaulnaveys le Haut – Villard Reculas – Villard Reymond – Villard Saint Christophe

2. Demander, auprès de la DDT (à l'aide de l'imprimé au recto), la dérogation pour la mise en œuvre de tirs pour défendre le troupeau contre la prédation du loup. L'éleveur peut déléguer le tir de défense à une ou plusieurs personne(s) de son choix sous réserve qu'elle(s) possède(nt) un permis de chasser valable pour la saison en cours.

3. Modalités d'exécution des tirs de défense

La dérogation est valable uniquement sur les pâturages (intersaison ou alpages) mis en valeur par le bénéficiaire et à proximité du troupeau concerné, pendant toute la durée de présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.

- Prendre connaissance, préalablement à la mise en œuvre des tirs, des conditions générales de sécurité précisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Utiliser l'arme autorisée dans la dérogation ;
- Remplir le registre de tirs de défense
- Prévenir la DDT au numéro de la permanence loup, à savoir 04 56 59 42 22 dès qu'un loup est blessé ou abattu.

4. Des visites de terrain pour vérifier la bonne application des conditions réglementaires seront réalisées par l'Administration en cours de saison.